

République Française
Département du Gard

AIMARGUES



VILLE D'AIMARGUES

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2024

Délibération n°2024-056

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-quatre le dix sept octobre à 18h30 le Conseil municipal de la ville d'Aimargues, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC.**

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Martine GERAUD-COTTINO, Bernard JULLIEN, Jean-Claude FOVET, Laure BECHARD, Michel POUJOL, Fabienne GAUDIN, Bernadette MAUMEJEAN, Francis BREGEOT, Jean-Paul GERAUD, Sabine LOMBARD, Cyrill PERISSE, Philippe MANGANO, Rémy FAVRE, Bertrand PAQUOTTE, Gérard GALET

Les membres ayant donné un pouvoir :

Véronique VAUTRIN à Fabienne GAUDIN, Martine ABELLO à Gérard GALET, Jean-François GARCIA à Bernard JULLIEN, Alexandra PEROVIC à Laure BECHARD, Leïla AMROUT à Bertrand PAQUOTTE

Les membres absents :

Martine GERAUD-COTTINO, Véronique VAUTRIN, Martine ABELLO, Jean-François GARCIA, Alexandra PEROVIC, Leïla AMROUT, Mélissa GRANON, Emmanuel VEZIAN, Nadia BELAOUNI, Rachid SAYET, François MONSEGUR, Séverine DEVERT, Caroline PRIOR

Désignation du secrétaire de séance :

Laure BECHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : B JULLIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.153-43 et L.153-44 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ;

Vu les arrêtés municipaux 2023-062 du 28 février 2023
PLU, et 2023-236 du 3 octobre 2023 portant sur les modalités

prescrivant la modification du
plans d'enquête publique ;

Vu la notification aux Personnes Publique Associées (PPA) du projet de modification du
PLU en date du 6 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2023ACO104
du 4 juillet 2023 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu les avis émis par :

- La communauté de communes de Petite Camargue
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre d'Agriculture du Gard
- Le SCoT Sud Gard
- La DDTM du Gard
- Le Conseil Départemental du Gard

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les observations des
PPA, et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme afin d'apporter des
changements ponctuels à l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur
Garrigues, conformément aux axes suivants :

- Phaser l'aménagement en plusieurs tranches
- Adapter la programmation en conséquence
- Conserver les principes et objectifs initialement fixés
- Intégrer l'opération au tissu urbain et au paysage environnant

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de réserves
sur le projet de modification ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est approuvé
conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Annexes :

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Aimargues, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Paul FRANC

